

Répression de la criminalité

Une autre partie de cette mesure que je rejette entièrement, est celle qui traite de la surveillance électronique ou plus simplement des tables d'écoute. Il y a un an qu'on a passé une loi à ce sujet. Nous en avons discuté de manière approfondie et le comité de la justice a fait de même. Nous avons proposé la loi qui a été rejetée tout d'abord par le Sénat et finalement acceptée. Je ne sais pas pourquoi nous devons y revenir et à mon avis, ces changements constituaient un retour en arrière.

Qu'est-ce que les tables d'écoute? C'est une intrusion particulièrement déplaisante dans la vie privée de l'individu. On peut d'ailleurs en mettre la valeur en question, et j'ai ici une citation de Ramsey Clark, ancien procureur général américain qui, alors qu'il était appelé à témoigner en 1973 devant le comité de la justice et des affaires juridiques au Congrès américain a déclaré: «Les tables d'écoute n'étaient pas utilisées de 1966 à 1969, et pourtant le nombre d'actes d'accusation lancés contre des membres du crime organisé a triplé.»

Il en a conclu que les tables d'écoute représentaient un moyen d'enquête futile et inefficace qui ne pouvait servir dans la lutte contre le crime organisé. Il a poursuivi en disant: «Les tables d'écoute détruisent l'esprit professionnel des enquêteurs. La surveillance électronique encourage non pas à enquêter mais à s'asseoir, en attendant qu'il se passe quelque chose.»

● (1700)

Je comprends que la police aime ces bidules. Nous avons tous un faible pour les bidules sur ce continent, et je ne fais pas reproche à la police de vouloir disposer de la table d'écoute. Nous lui avons même accordé, dans une certaine mesure, le droit de s'en servir après autorisation en bonne et due forme. Ce que je n'aime pas, c'est qu'on demande de supprimer l'article interdisant d'utiliser devant les tribunaux les éléments de preuve obtenus illégalement. A quoi sert d'interdire quelque chose, si ensuite on permet de s'en servir dans les procédures judiciaires?

Je ne comprends pas non plus qu'on proteste contre l'obligation de notifier après coup le recours à la table d'écoute. L'intéressé doit être avisé dans les 60 jours, je pense, et il est possible en outre d'obtenir une prorogation de délai de 90 jours. Cela fait 180 jours. Il n'y a pas de raison que l'enquête ne soit pas terminée dans ce délai. Il n'y a pas de raison de poursuivre des enquêtes indéfiniment. Si quelqu'un est branché sur mon téléphone, je tiens à le savoir, je tiens à avoir la possibilité d'y faire opposition, car c'est là une violation sérieuse du droit à la vie privée.

Nous vivons dans un monde où ce droit est trop souvent violé. Il faut s'efforcer non pas de circonscrire ce droit, mais de l'étendre. Il y a dans un coin la police, et dans l'autre ceux qui croient aux libertés et aux droits fondamentaux. Je respecte la police, mais je pense qu'elle va trop loin lorsqu'elle s' imagine pouvoir nous dicter, à nous députés, ce qu'il faut faire en ce domaine. Nous avons une mission à accomplir, et j'espère que nous nous en acquitterons assez bien pour ne pas généraliser l'emploi de la table d'écoute ou de la surveillance électronique en général.

Je passe maintenant à la partie du bill qui concerne les enquêtes criminelles spéciales. Certains doutent de l'utilité de ces enquêtes. Je pense pour ma part qu'elles peuvent se révéler utiles dans les cas des épidémies de méfaits qui surviennent en certains milieux. En pareilles circonstances, il faut pouvoir faire la lumière sans nécessairement

porter d'accusation. Mais cette procédure de sérieux dangers.

J'ai eu l'occasion de plaider devant la Commission sur le crime dans la province de l'Ontario. Les audiences étaient bien suivies par la presse. On y a entendu une collection tout à fait extraordinaire de témoins, dont la plupart avaient des casiers judiciaires chargés, des antécédents dans le crime organisé. Ils parlaient une sorte d'argot difficilement compréhensible. Mais il est assez facile de comprendre une chose: ils n'ont pas hésité à faire des déclarations les plus scandaleuses à barre des témoins au sujet de personnes absentes qui n'avaient donc aucune possibilité de se défendre. Et la presse s'est empressée de publier ces déclarations, car elles avaient été faites au cours d'une commission d'enquête et qu'elles étaient en principe confidentielles.

J'estime que les gens qui dirigent ces enquêtes devraient pouvoir dire à la presse ou à n'importe qui: vous pouvez écouter, mais vous ne devez rien publier de diffamatoire contre des gens sans qu'ils aient au moins la possibilité de répondre aux accusations. Cela permettrait d'éviter que des manchettes de journaux n'entraînent des procès, ce dont nous n'avons guère besoin. J'espère qu'on modifiera cet article pour nous protéger contre cette possibilité.

Je terminerai comme j'ai commencé, en disant que cette loi est en partie utile et en partie déplorable, mais que pour en avoir la partie utile nous devrions au moins l'envoyer au comité.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le bill actuellement à l'étude, ayant pour titre «paix et sécurité», réalisera malheureusement, à mon sens, exactement le contraire de la paix et de la sécurité, à moins que l'on veuille dire: paix et sécurité pour les criminels, et non paix et sécurité pour la majorité silencieuse et honnête des Canadiens.

Lorsque le ministre parraina ce bill, au début de ses remarques écrites qui accompagnaient ce bill il a écrit qu'il voulait protéger les droits et la dignité de ceux qui sont accusés d'infraction. Ceci veut malheureusement dire, monsieur le président, que dorénavant nous devons avoir beaucoup de sollicitude et de compréhension pour les accusés. Le bill C-83 est un bill lourd de conséquences pour les gens honnêtes de tout le Canada et il est extrêmement rassurant pour la minorité vivant en marge de la majorité honnête. Ce bill est présenté sous le format d'un bill omnibus, afin de faire «avalé» des choses totalement inacceptables enrobées dans des choses qui pourraient s'accepter.

Je voudrais, monsieur le président, traiter particulièrement de deux aspects de ce bill. Le premier, c'est que, à mon sens, l'enregistrement des armes à feu conduira automatiquement à la confiscation des armes, comme cela s'est fait dans tous les pays qui ont déjà adopté une telle loi, ce qui serait une violation inouïe des droits des honnêtes gens, en les privant d'activités légitimes telles que l'occupation des loisirs, les compétitions de tir, la chasse aux animaux, et surtout, et c'est ce qui est plus grave, en enlevant aux citoyens presque toute la sécurité ou la «self-defence» devant les hors-la-loi, les criminels et les malhonnêtes gens du pays. Monsieur le président, lorsque les armes à feu sont confisquées, seuls les hors-la-loi ont des armes.